

Projet de délibération du 23 novembre 2011 de Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Modification du règlement du Conseil municipal concernant les questions orales».

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 18 avril 2012, dans le rapport PRD-21A/PRD-24A)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il importe de contenir la durée dévolue aux questions orales (au maximum 1 heure selon cette proposition contre 2 heures aujourd'hui) sans pour autant renoncer à cette possibilité qui permet au Conseil municipal et au Conseil administratif de rester au contact de l'actualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de six de ses membres,

décide:

Article unique. – L'alinéa 1 de l'article 64 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est amendé comme suit:

Art. 64 Questions orales

«¹a) Les questions orales sont posées au début de la première séance de la session ordinaire. Le temps consacré aux questions orales n'excède en général pas 30 minutes, déduction faite du temps de réponse des magistrats.

»b) Lorsque la session se déroule sur deux ou plusieurs jours, les questions orales sont posées au début de la première séance de chaque jour de la session ordinaire.»